

Le 2 mai 2011

Le 18 mai, les Psychologues sont donc appelés à se mobiliser... contre le décret relatif à l'usage du titre de psychothérapeute...

A cette occasion la Fédération SUD Santé Sociaux rappelle sa position :

En 2005, nous nous refusions à « négocier » l'article 52 de la loi du 9 août 2004 et réclamions son retrait...

Aujourd'hui, nous n'avons pas changé d'avis : il n'y a rien à négocier, le décret du 20 mai 2010 relatif au titre de psychothérapeute (décret d'application de l'article 52) doit être abrogé !

Pourquoi ?

- **Parce qu'il répond à la volonté politique de contrôler les orientations et les pratiques : on légifère pour imposer ce que doit être la « bonne formation » pour la « bonne pratique » au service d'une politique de santé qui, tout en prétendant défendre les usagers, a fait le choix de l'évaluation, de la standardisation et de la rentabilité !**
- **Parce qu'en accordant de droit le titre aux psychiatres, il médicalise l'exercice des psychothérapies en même temps qu'il dévalorise l'enseignement de la psychopathologie dispensé en fac de sciences humaines et discrédite l'exercice professionnel des psychologues.**
- **Parce qu'il crée un nouveau métier : dans le rapport relatif aux métiers en santé de niveau intermédiaire » (rapport Henart-Berland-Cadet de janvier 2011 qui, dans sa synthèse introductive, énonce que «... les défis de l'avenir réclament souplesse des métiers et adaptation... »), les seuls professionnels cités comme exerçant dans le secteur de la santé du fait de « l'usage d'un titre et donc d'une activité mais sans être qualifiés comme des professions de santé » sont les ostéopathes et ... les psychothérapeutes ! Les psychologues ne sont jamais mentionnés !**
- **Parce qu'il ouvre les portes à la marchandisation et à la privatisation de la formation.... Déjà des écoles se constituent et les prix se fixent !**

C'est pourquoi, pour SUD, les psychologues ne doivent pas siéger dans les commissions régionales d'inscription et d'agrément, dont les membres sont nommés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé !

Pour information,

Conformément à son appel à la mobilisation du 28 janvier dernier qui revendiquait la mise en place de concours (et la mise en CDI dans le privé) ainsi que le respect du temps FIR (ou DIRES) pour tous les psychologues quel que soit leur statut, SUD participera, dans le cadre des rencontres mises en place entre la DGOS et les organisations syndicales siégeant au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière, aux groupes thématiques : « résorption de la précarité » et « relecture de la circulaire temps FIR ».

Et même si le ministère a fait savoir qu'il n'avait pas de mandat pour en discuter, SUD continuera à réclamer une revalorisation salariale en rapport avec notre niveau de formation.